



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2025-192

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
CLERMONT SPORT ENDURANCE
SAMEDI 11 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

CONSIDERANT la demande transmise par l'association « Clermont Sport Endurance », représentée par son Président Monsieur Christian SAGNET, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion du « Trail du Salagou » qui aura lieu le samedi 11 octobre 2025 selon le détail ci-dessous sur les rives de Clermont l'Hérault au Lac du Salagou.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association « Clermont Sport Endurance », représentée par son Président Monsieur Christian SAGNET, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion du « Trail du Salagou » qui aura lieu le samedi 11 octobre 2025 de 7h à 17h30 sur les rives de Clermont l'Hérault au Lac du Salagou.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité du Président du « Clermont Sport Endurance ».

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 11 août 2025

Le Maire,

Gérard BESSIERE

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Copies à : Police municipale - Gendarmerie